

Rapport 2024 sur la situation de l'asile

Résumé



Rapport 2024 sur la situation de l'asile

Rapport annuel sur la situation en matière
d'asile dans l'Union européenne

RÉSUMÉ

Juin 2024



© Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), 2024

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Photo de couverture: iStock/[Halfpoint](#)

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

PDF BZ-AH-24-001-FR-N ISBN 978-92-9403-959-0 ISSN 2600-2981 doi: 10.2847/998429

Reproduction autorisée moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'AUEA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

Avant-propos

Jamais encore, depuis la création du régime d'asile européen commun (RAEC), l'Europe n'avait été appelée à venir en aide à un nombre aussi élevé de personnes en quête de protection. En 2023, les demandes d'asile ont atteint des niveaux rappelant la crise des réfugiés de 2015-2016. Mais en réalité, les pays ont offert une protection à un nombre bien plus élevé de personnes, puisque plus de 4,3 millions de bénéficiaires de protection temporaire ont été enregistrés depuis le début de l'invasion russe, sans compter les plus de 1,1 million de demandeurs d'asile dénombrés en 2023.

Dans ce contexte, l'adoption du nouveau pacte sur l'immigration et l'asile a constitué un moment important pour l'UE, dans le cadre du renforcement de son régime d'asile multinational unique. Ce succès a été catalysé par une volonté politique, de la flexibilité et des efforts considérables déployés au niveau technique pour peaufiner les détails spécifiques d'un cadre complexe. Le pacte jouera un rôle essentiel dans la convergence des pratiques et permettra aux pays de l'UE+ de faire face au nombre élevé de demandeurs d'asile.



Mais soyons clairs: les États membres devront continuer à faire preuve de persévérance au cours des années à venir. Des efforts restent nécessaires pour remédier aux retards existants, traiter efficacement l'augmentation du nombre de demandes entrantes et fournir un hébergement aux demandeurs de protection. Dans le même temps, les autorités devront restructurer leurs régimes d'asile et d'accueil afin de s'aligner sur les procédures communes définies dans le pacte. Il est clair que cela nécessitera des ressources supplémentaires et des plans de mise en œuvre nationaux détaillés.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), qui fonctionne déjà avec un mandat renforcé depuis deux ans, demeure un acteur majeur dans le domaine de la protection internationale en Europe, qui a fourni des niveaux de soutien opérationnel, technique et de formation sans précédent en 2023. Alors que nous pénétrons dans une ère d'avancées importantes pour le système d'asile européen, une AUEA bien équipée continuera à contribuer à l'harmonisation des pratiques dans les États membres, à l'accroissement de l'expertise et à l'amélioration de la capacité de l'Europe à fournir des solutions de protection.

Nina Gregori
Directrice exécutive
Agence de l'Union européenne pour l'asile



Table des matières

Table des matières	5
Introduction	6
1. Évolutions mondiales dans le domaine de l’asile en 2023	7
2. Principales évolutions en matière d’asile dans l’Union européenne en 2023	8
3. Fonctionnement du régime d’asile européen commun	9
Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d’Ukraine	9
3.1. Accès aux procédures	10
3.2. Système de Dublin	12
3.3. Procédures spéciales d’évaluation des besoins de protection	14
3.4. Traitement des demandes d’asile en première instance	14
3.5. Traitement des demandes d’asile en deuxième instance ou instances supérieures	16
3.6. Accueil des demandeurs de protection internationale	17
3.7. Aspects de la rétention impliquant des demandeurs et d’anciens demandeurs	18
3.8. Accès à l’information	18
3.9. Assistance juridique et représentation	19
3.10. Services d’interprétation	19
3.11. Informations sur le pays d’origine	20
3.12. L’apatridie dans le contexte de l’asile	20
3.13. Contenu de la protection	21
3.14. Réinstallation et admission humanitaire	22
4. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d’asile	23
5. Le soutien de l’AUEA en 2023	25
Conclusions	28



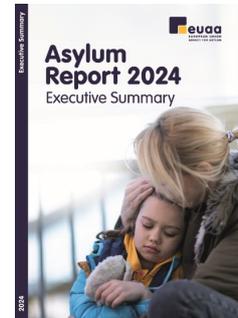
Introduction

Le résumé du [rapport 2024 sur la situation de l'asile: rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne](#) synthétise les principales évolutions en matière de protection internationale présentées en détail dans le rapport principal.

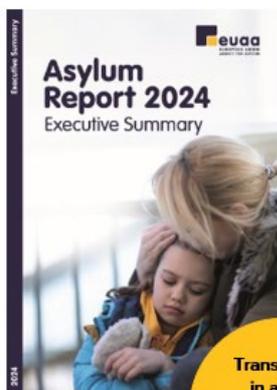
Le résumé est disponible en [30 langues](#), notamment toutes les langues de l'UE, ainsi que l'albanais, l'arabe, le macédonien, le russe, le serbe, le turc et l'ukrainien.

Les informations présentées dans le rapport principal peuvent être filtrées au moyen de diverses ressources conviviales:

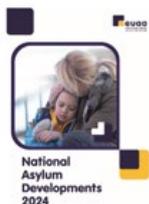
- La [base de données nationale sur les évolutions en matière d'asile](#) présente les évolutions législatives, institutionnelles et politiques décrites dans le rapport. Les mises à jour peuvent être recherchées par pays, par thème, par année et par type d'évolution. Les informations sont également résumées et présentées dans un tableau, par pays et par domaine thématique, dans un document PDF.
- Le rapport présente une sélection d'évolutions jurisprudentielles fondées sur la [base de données de la jurisprudence de l'AUEA](#). Les hyperliens présents dans le texte amèneront les lecteurs au dossier spécifique dans la base de données.
- Les sources utilisées pour la production du rapport sur la situation de l'asile sont présentées dans la liste des références à la fin du rapport. Elles sont également disponibles dans un document distinct et détaillé intitulé [Sources on Asylum 2024](#) (sources sur l'asile 2024), regroupées par type de source. Les lecteurs peuvent facilement déterminer si les sources proviennent d'institutions et agences européennes, d'organisations internationales, d'autorités nationales, d'organisations de la société civile ou de groupes de réflexion et du monde universitaire.



Additional resources to the Asylum Report 2024



Translations
in all EU
languages
and 7 non-EU
languages





1. Évolutions mondiales dans le domaine de l'asile en 2023



Les besoins de protection ont continué d'augmenter en 2023, mais aucun événement particulier n'a joué de rôle de catalyseur comme l'avaient fait l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la prise de contrôle de l'Afghanistan par les talibans ou la pandémie de COVID-19 au cours des années précédentes. Néanmoins, ces crises ont continué d'influencer les évolutions en 2023, dans un contexte de conflits nouveaux ou en cours, de chocs climatiques, de troubles géopolitiques, de violences et de persécutions, qui ont poussé des millions de personnes à fuir leurs foyers.

Le nombre de personnes déplacées de force en 2023 a atteint un niveau historique de plus de 114 millions, les points névralgiques de déplacement étant l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Myanmar, la Somalie, le Soudan et l'Ukraine. L'escalade du conflit à Gaza à partir d'octobre 2023 et la crise humanitaire qui en découle ont considérablement accru les besoins de protection dans la région.

Dans ce contexte, la communauté internationale a poursuivi ses efforts pour mettre au point des solutions pour les personnes ayant besoin de protection, souvent grâce à une coopération multipartite et à une diversité croissante des acteurs impliqués dans la mise en place de solutions. L'engagement pris lors du deuxième Forum mondial sur les réfugiés, qui s'est tenu en décembre 2023, en est un excellent exemple. Les gouvernements, les acteurs internationaux, le secteur privé et les organisations de la société civile ont octroyé plus de 2,2 milliards de dollars en faveur de politiques et de programmes spécifiques visant à soutenir les populations déplacées et les pays qui accueillent des réfugiés. Ils se sont par ailleurs engagés à réinstaller un million de réfugiés d'ici 2030 et à venir en aide à 3 millions de personnes supplémentaires grâce au parrainage communautaire.

Le changement climatique et son rôle dans les déplacements de population, ainsi que les répercussions du changement climatique sur les réfugiés et les communautés d'accueil, ont continué de figurer parmi les thèmes clés du discours relatifs à la protection internationale. Les discussions se sont également poursuivies sur l'apatridie dans le contexte de l'asile et sur les interactions entre l'apatridie et les besoins de protection

Alors que la communauté internationale continue de se pencher sur les aspects complexes des schémas de déplacement en constante évolution, une prise de conscience croissante semble avoir inspiré le discours et la pratique de la protection internationale au cours de ces dernières années: les déplacements forcés ne sont pas seulement une préoccupation humanitaire, mais aussi un défi pour le développement. La majorité des réfugiés dans le monde proviennent non seulement d'environnements fragiles, mais fuient également vers des environnements fragiles, plus des trois quarts des personnes déplacées dans le monde étant accueillies dans des pays à revenus faibles ou intermédiaires. L'approche associant aide humanitaire, développement et paix, qui a occupé une place prépondérante dans les efforts déployés par la communauté internationale ces dernières années, préconise des réponses globales de la part de diverses parties prenantes, y compris des entreprises, des



établissements financiers et des organisations de la société civile, afin d'utiliser leurs compétences respectives pour parvenir à des solutions de développement.



Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-1-global-developments-field-asylum-2023>

2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne en 2023



Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique en décembre 2023 sur les principaux instruments législatifs du pacte sur la migration et l'asile. Il s'agit d'une avancée majeure dans la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC), ouvrant la voie à la finalisation des instruments destinés à doter l'Europe d'une architecture moderne et fonctionnelle de la migration et de l'asile.

En 2023, l'UE a continué de prendre des mesures pour faire face aux conséquences dévastatrices de l'agression russe contre l'Ukraine, y compris des mesures visant à catalyser une coopération plus étroite entre les acteurs internationaux et à mettre en place des instruments pour soutenir le redressement, la reconstruction et la modernisation de l'Ukraine. La prolongation de la protection temporaire jusqu'en mars 2025 a offert stabilité et prévisibilité à des millions de bénéficiaires. Réaffirmant l'engagement européen à long terme en faveur de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans la région, en décembre 2023, le Conseil européen a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Ukraine, à la suite d'une recommandation de la Commission européenne.

La pression a persisté aux frontières extérieures de l'UE, avec le nombre le plus élevé de franchissements irréguliers des frontières depuis 2016. Selon les données recueillies par Frontex, 385 000 franchissements irréguliers ont été détectés aux frontières extérieures de l'UE, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à 2022. Pour y remédier, l'UE a lancé des initiatives visant à gérer efficacement ses frontières extérieures en calibrant une gestion européenne intégrée des frontières, en améliorant les systèmes d'information existants et leur interopérabilité, et en collaborant avec les principaux pays partenaires sur les routes migratoires.

Afin de compléter les deux plans d'action de 2022 relatifs aux routes de la Méditerranée centrale et des Balkans occidentaux, la Commission européenne a présenté deux plans d'action supplémentaires en 2023 pour les routes de Méditerranée occidentale, de l'Atlantique et de Méditerranée orientale. Reconnaissant que, selon les estimations, 90 % des personnes qui franchissent les frontières extérieures de l'UE de manière irrégulière le font avec l'aide de passeurs de migrants, la Commission européenne a présenté de nouvelles propositions législatives visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants en novembre 2023.



Afin de promouvoir des solutions axées sur la protection dans le monde entier, l'UE a poursuivi sa coopération globale et mutuellement bénéfique avec les pays tiers. Les activités relevant de la dimension extérieure de la politique de l'UE en matière de migration et d'asile comprenaient des efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière; à développer des voies légales de protection en Europe; à soutenir des solutions de protection dans d'autres parties du monde; à lutter contre les réseaux de passeurs; et à collaborer avec les pays partenaires sur la gestion des migrations et des frontières.

Dans le cadre de son rôle consistant à garantir une interprétation et une application harmonisées du droit de l'Union, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu, en 2023, plus de [20 arrêts et ordonnances](#) interprétant diverses dispositions du RAEC, couvrant par exemple des sujets liés à l'accès à la procédure d'asile, au système de Dublin, au recours effectif dans le cadre de procédures accélérées et au regroupement familial.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-2-major-developments-asylum-european-union-2023>

3. Fonctionnement du régime d'asile européen commun



En raison de la forte augmentation du nombre de personnes ayant besoin d'une protection en Europe et de la saturation des régimes d'accueil nationaux, les pays de l'UE+ ont lancé des initiatives législatives, politiques et pratiques afin de gérer la situation fluctuante au cours de l'année 2023. En parallèle, des organisations de la société civile, le HCR et d'autres organisations

internationales ont fait part de leurs préoccupations concernant certaines pratiques au sein des administrations nationales chargées de l'asile et de l'accueil.

Encadré 1. Protection temporaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine



Alors que l'agression militaire contre l'Ukraine est entrée dans sa deuxième année, plus de 4,3 millions de ressortissants de pays tiers ayant quitté l'Ukraine ont continué d'être accueillis avec un statut de protection temporaire dans les pays de l'UE+, ce qui a également prolongé la validité de la protection jusqu'en mars 2025. En 2023, les pays de l'UE+ ont publié plus d'un million de décisions accordant une protection temporaire, dont 99 % à des ressortissants ukrainiens. Depuis les niveaux élevés enregistrés au début de la guerre, les décisions d'octroi de la protection temporaire ont diminué et sont restées relativement stables à un niveau inférieur depuis l'été 2023.

Un certain nombre de pays de l'UE+ ont autorisé la conversion du statut de protection temporaire en permis de séjour à des fins d'emploi ou de regroupement familial. De plus, certains pays ont étendu le champ d'application de la protection temporaire aux ressortissants ukrainiens qui se trouvaient déjà hors d'Ukraine lorsque l'agression militaire a commencé. En revanche, d'autres



pays ont commencé à introduire des mesures visant à délimiter l'éligibilité à la protection temporaire.

Les tribunaux ont également défini des critères d'éligibilité. Dans l'affaire *requérant contre secrétariat d'État suisse aux migrations*, le Tribunal administratif fédéral (TAF) suisse a jugé que la protection temporaire ne devait pas être accordée aux Ukrainiens qui possédaient également une nationalité de l'UE/AELE+. La Cour constitutionnelle autrichienne a confirmé que la protection temporaire s'applique aux ressortissants ukrainiens qui ont quitté le pays peu avant le 24 février 2022, mais qui y résidaient en principe. Le tribunal administratif de Munich, en Allemagne, a décidé, dans l'affaire *requérant contre Office des étrangers* (M 4 S 23.2442), que les partenaires non mariés de personnes en provenance d'Ukraine ne pouvaient pas bénéficier de protection temporaire. Le tribunal est parvenu à la même conclusion dans l'affaire M 4 K 23.2440. Cette décision a été annulée par le Tribunal administratif supérieur de Bavière le 31 octobre 2023, dans l'affaire 10 C 23.1793.

Des mesures spéciales, notamment des bourses d'études et des cours de langue gratuits, ont été mises en place pour soutenir l'intégration sociale et économique des bénéficiaires de protection temporaire dans les sociétés d'accueil. L'hébergement et le logement adéquats sont restés des sujets d'actualité, tandis que l'intégration sur le marché de l'emploi a généralement été facilitée. Néanmoins, environ 60 % des décisions accordant une protection temporaire dans l'UE+ en 2023 ont été prises en faveur de femmes et de jeunes filles, et plus d'un quart en faveur d'enfants, ce qui contraint de nombreuses Ukrainiennes à travailler dans leur pays d'accueil. En outre, les Ukrainiens sont souvent employés à des postes peu qualifiés, en partie en raison de la longueur des procédures de reconnaissance des diplômes ou des qualifications.

Afin de mieux comprendre les besoins des personnes déplacées en provenance d'Ukraine, l'AUEA a continué à organiser les enquêtes sur les migrants en provenance d'Ukraine en collaboration avec l'OCDE. Sur la base des résultats, deux fiches d'information ont été publiées en juin et en octobre 2023. En outre, le rapport intitulé «*Voices in Europe: Experiences, hopes and aspirations of forcibly displaced persons from Ukraine*» (voix en Europe: expériences, espoirs et aspirations des personnes déplacées de force en provenance d'Ukraine) analyse les témoignages de première main recueillis dans le cadre de l'enquête en cours et présente les thèmes dominants soulevés par cette population.

3.1. Accès aux procédures



En 2023, les pays de l'UE+ ont reçu plus de 1,1 million de demandes de protection internationale, ce qui représente le nombre le plus élevé depuis la crise des réfugiés en 2015-2016. Au cours du dernier trimestre de 2023, le nombre de demandes déposées a dépassé les niveaux de 2016. Le nombre de demandes introduites chaque mois en 2023 a presque toujours été plus élevé qu'en 2022, et plus de 90 % d'entre elles provenaient de primo-demandeurs, comme en 2022.

L'Allemagne arrive en tête de la liste en ce qui concerne le nombre de demandes reçues (334 000, + 45 % par rapport à 2022) et représente environ 30 % du total. Les trois principaux pays d'accueil suivants ont représenté ensemble 41 % des demandes, avec des chiffres records dans chacun d'entre eux: France (167 000 demandes, +7 % d'augmentation), Espagne (162 000, +38 %) et Italie (136 000, +63 %).

Si l'on considère les demandes d'asile par rapport à la taille de la population, Chypre arrive en tête de liste avec environ 13 000 demandes déposées pour 1 million d'habitants. Parmi les



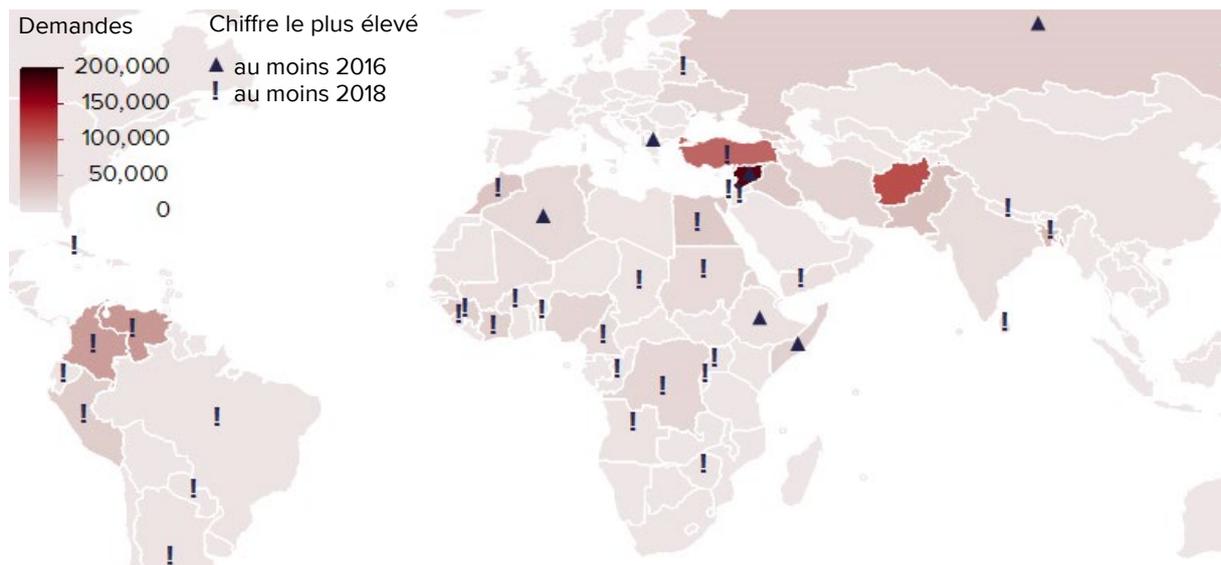
autres pays ayant subi une pression importante du fait de l'afflux de demandes d'asile figurent l'Autriche (6 500 pour 1 million d'habitants), la Grèce (6 200), l'Allemagne (4 000), le Luxembourg (3 800), la Bulgarie (3 500), la Slovénie et la Suisse (3 400 chacun).

Les Syriens, les Afghans et les Turcs sont restés les plus nombreux à demander une protection internationale, représentant plus d'un tiers de toutes les demandes déposées dans les pays de l'UE+ (voir figure 1). Les ressortissants syriens, qui représentaient environ un sixième de l'ensemble des demandeurs, ont déposé 181 000 demandes, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2022 et le niveau le plus élevé depuis 2016. Ils sont suivis de loin par les Afghans, avec 114 000 demandes, soit une baisse de 11 % par rapport à l'année précédente. Avec 101 000 demandes, les Turcs ont déposé un nombre record de demandes et ont maintenu leur position de troisième plus grand groupe de demandeurs, ce qui représente une augmentation de 82 % par rapport à 2022, dépassant presque le nombre de demandes introduites par les Afghans.

Un nombre record de demandes a également été déposé par d'autres nationalités, notamment des Vénézuéliens et des Colombiens, qui se sont classés aux quatrième et cinquième places. À la suite de l'escalade du conflit israélo-palestinien en octobre 2023, les Palestiniens ont demandé l'asile en nombre record.

En 2023, les pays de l'UE+ ont continué à subir des pressions aux frontières et ont dû faire face à des difficultés liées au nombre élevé d'arrivées. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a maintenu la pression sur les frontières extérieures orientales de l'UE, tandis que les pays de la région méditerranéenne ont dû faire face à l'arrivée continue de migrants par la mer. Les pays confrontés à des mouvements le long de la route des Balkans ont redoublé d'efforts pour contrôler les frontières. La pression a également été ressentie dans les pays d'Europe centrale, qui ont reçu un nombre croissant de demandes.

Figure 1. Demandes de protection internationale dans les pays de l'UE+ par pays d'origine, 2023



Remarques: Les données d'octobre-décembre 2023 n'étaient pas disponibles pour le Portugal. Les frontières figurant sur la carte ne constituent pas un soutien ou une acceptation à titre officiel de la part de l'Union européenne. *Source:* données du système d'alerte précoce et de préparation (SAPP) de l'AUEA au 1^{er} février 2024.



Dans ce contexte, les pays de l'UE+ se sont concentrés sur la réduction et la prévention de la migration irrégulière vers l'UE, ce qui a parfois risqué d'avoir des répercussions sur l'accès effectif au territoire. Tout au long de l'année 2023, les institutions et agences de l'UE, le HCR et les organisations internationales et de la société civile ont passé au crible les politiques et pratiques relatives à l'accès effectif au territoire et à la procédure d'asile. Ils ont exprimé leur inquiétude quant à d'éventuelles violations des droits fondamentaux aux frontières extérieures et ont appelé les gouvernements nationaux et la Commission européenne à garantir le respect des droits fondamentaux et l'adhésion au principe de non-refoulement.

Certains pays ont maintenu l'état d'urgence en appliquant des règles autorisant des dérogations à la procédure ordinaire. Ils ont également commencé à investir dans l'utilisation de la technologie pour maintenir la sécurité aux frontières. L'augmentation de la charge de travail résultant du nombre plus élevé de demandes a conduit de nombreux pays à ajuster les procédures d'enregistrement et d'introduction des demandes, ainsi qu'à réorganiser les ressources humaines afin de résorber l'arriéré de demandes.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-31-access-procedures>

3.2. Système de Dublin



En 2023, la Commission européenne et les pays de l'UE+ se sont concentrés sur l'amélioration de l'efficacité du règlement Dublin III. Les États membres ont commencé à appliquer les solutions pratiques définies dans la feuille de route pour l'amélioration de la mise en œuvre des transferts au titre du règlement Dublin III (la feuille de route de Dublin), qui a été approuvée par les pays de l'UE+

lors de la réunion du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) le 29 novembre 2022.

Ces solutions pratiques comprenaient, par exemple, le recrutement et la formation de personnel, la révision des flux de travail et des procédures opérationnelles standard, ainsi que le lancement ou la poursuite d'initiatives de numérisation. L'AUEA a publié des recommandations actualisées sur [la mise en œuvre des transferts au titre du règlement de Dublin](#) et sur [la réunification familiale dans le cadre du système de Dublin](#), et des fiches techniques ont été publiées avec des informations actualisées sur les transferts au titre du règlement de Dublin.

Les différentes mesures ont donné des résultats prometteurs, en améliorant la communication entre les unités «Dublin», en levant les obstacles à la mise en œuvre des transferts au titre du règlement de Dublin, en augmentant les ressources pour permettre l'amélioration du système de Dublin et en renforçant le respect du droit de l'Union et des décisions de justice. La Commission européenne a présenté un certain nombre de bonnes pratiques des pays de l'UE+ dans un [document de travail](#) publié fin 2023.

De nombreuses unités «Dublin» sont restées sous pression en 2023, en raison de l'augmentation du nombre de demandeurs. Dans le cadre de ses plans opérationnels, l'AUEA a apporté un soutien aux unités «Dublin» dans plusieurs États membres. L'incidence de l'invasion de l'Ukraine sur les unités «Dublin» a diminué par rapport à 2022, mais a continué d'affecter les tâches et la charge de travail dans de nombreuses unités.



La CJUE a rendu plusieurs décisions préjudicielles sur l'interprétation du règlement Dublin III, à l'instar des années précédentes. De nombreux pays de l'UE+ ont noté que la mise en œuvre de certains de ces arrêts, par exemple les [affaires jointes C-323/21, C-324/21 et C-325/21](#), soulevait des questions pratiques supplémentaires, et les discussions au sein du comité de contact de la Commission européenne ou des réseaux de l'AUEA ont constitué des plateformes utiles pour trouver des solutions à ces défis.

Selon des données provisoires qui sont régulièrement échangées entre l'AUEA et 29 pays de l'UE+, 176 000 décisions ont été rendues en 2023 en réponse aux requêtes Dublin sortantes, ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à 2022, soit le total annuel le plus élevé depuis 2016 au moins. Entre juillet et novembre 2023, le nombre de décisions mensuelles au titre du règlement de Dublin a constamment dépassé le seuil de 14 000 en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'asile dans les pays de l'UE+ au cours de la même période.

Dans l'ensemble, le rapport annuel entre les décisions prononcées suite à une demande «Dublin» et les introductions de demandes d'asile était de 15 %, similaire à celui de 2022. Bien que certaines décisions relatives à des demandes «Dublin» aient concerné des cas de regroupement familial, le rapport stable entre les décisions et les demandes suggère qu'en 2023, un nombre accru de demandeurs d'asile sont passés du premier pays d'arrivée à un autre afin de déposer une nouvelle demande (un processus nommé «mouvements secondaires»), affectant le volume des dossiers d'asile de manière globale.

À l'échelon national, l'Allemagne et la France ont continué à recevoir le plus grand nombre de décisions par rapport à leurs requêtes, représentant conjointement environ 60 % du total des pays de l'UE+. Comme les années précédentes, c'est l'Italie qui a rendu le plus grand nombre de décisions sur les requêtes «Dublin». Toutefois, pour la première fois, la Croatie est devenue le deuxième pays, les décisions qu'elle a rendues ayant presque triplé par rapport à l'année précédente.

En 2023, le taux d'acceptation des décisions relatives aux requêtes «Dublin» était de 72 %, ce qui correspond à la part des décisions positives (explicitement ou implicitement) relatives à une demande sur l'ensemble des décisions rendues. Ce chiffre était supérieur de 12 points de pourcentage à celui de 2022, atteignant le niveau le plus élevé depuis 2017.

Le nombre de transferts au titre du règlement de Dublin qui ont été mis en œuvre (15 000) est resté stable par rapport à 2022, mais reste nettement inférieur aux niveaux d'avant la COVID-19 (plus de deux cinquièmes de moins qu'en 2019). La mise en œuvre des transferts au titre du règlement de Dublin a été partiellement entravée par la pression accrue exercée sur les autorités compétentes en matière d'asile et d'accueil en raison de la forte augmentation des arrivées irrégulières tout au long de l'année.

L'article 17, paragraphe 1, du règlement de Dublin III a été invoqué environ 7 500 fois en 2023, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à 2022, pour atteindre le nombre le plus élevé en cinq ans. Clause discrétionnaire, l'article 17, paragraphe 1, permet à un État membre d'examiner une demande de protection internationale introduite par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés par le règlement.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-32-dublin-procedure>



3.3. Procédures spéciales d'évaluation des besoins de protection



Au cours de l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent avoir recours à des procédures spéciales sous certaines conditions, telles que des procédures accélérées, prioritaires ou des procédures d'asile à la frontière, tout en respectant les principes et garanties de base définis dans le droit de l'Union.

En 2023, les initiatives législatives liées aux procédures frontalières sont allées de propositions visant à introduire la procédure pour la première fois à des modifications des conditions d'application de la procédure et de la juridiction compétente pour l'examen des recours. Plusieurs pays de l'UE+ ont modifié leurs listes de [pays d'origine sûrs](#) et leurs désignations en tant que pays tiers sûrs, tandis que d'autres ont commencé à travailler à l'adoption de ces listes. La CJUE ne s'est pas prononcée sur la saisine du Conseil d'État grec concernant la désignation de la Turquie comme pays tiers sûr en 2023, tandis que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a pris des mesures provisoires à l'égard des demandeurs pour lesquels la Turquie était considérée comme un pays tiers sûr.

Les demandes introduites après des mouvements secondaires ont continué de déclencher des décisions d'irrecevabilité, et la CJUE devrait se prononcer en 2024 sur le traitement des demandes introduites par des personnes qui ont bénéficié d'une protection internationale dans un autre État membre mais ne peuvent être renvoyées en raison d'un risque de traitement inhumain ou dégradant.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-33-special-procedures-assess-protection-needs>

3.4. Traitement des demandes d'asile en première instance



Les pays de l'UE+ ont pris un certain nombre de mesures pour répondre à l'augmentation du nombre de demandes de protection internationale. Certains ont proposé des changements législatifs pour accélérer davantage la procédure d'asile, tandis que de nouvelles méthodes de travail, politiques de hiérarchisation des priorités et le recrutement de personnel supplémentaire ont été mis en œuvre afin de maximiser le nombre de décisions prises. Les États membres ont également testé des modifications de la procédure visant à réduire la durée de l'entretien personnel. Certains pays de l'UE+ ont introduit de nouveaux systèmes d'information ou ont lancé des projets visant à numériser leurs systèmes. Les autorités responsables de la détermination ont donné suite aux enseignements tirés des initiatives antérieures d'évaluation de la qualité, ont renforcé la formation de leur personnel et ont lancé de nouveaux processus d'examen de la qualité pour les procédures et les décisions de première instance.

Les ONG ont continué à faire part de leurs préoccupations concernant les retards dans la programmation des entretiens personnels, le manque de formation des agents chargés des entretiens et la longueur des procédures d'asile. Le HCR a également exprimé sa position sur





l'externalisation des procédures d'asile, étant donné qu'en 2023, certains États membres ont envisagé le transfert de demandeurs d'asile vers des pays tiers pour le traitement de leurs demandes d'asile. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de la migration a également été identifiée comme un sujet de préoccupation.

Décisions et clôtures des dossiers en première instance

En 2023, les pays de l'UE+ ont rendu environ 677 000 décisions en première instance, soit le nombre le plus élevé depuis 2017. Pour la deuxième année consécutive, l'Allemagne a continué de rendre le plus grand nombre de décisions parmi les pays de l'UE+ (environ 219 000, soit un tiers du total de l'UE+). Elle est suivie de loin par la France (133 000) et l'Espagne (90 000). Ces trois pays ont rendu conjointement deux tiers de l'ensemble des décisions de première instance. Toutefois, les tendances diffèrent: alors que l'Allemagne a enregistré la plus forte augmentation absolue du nombre de décisions parmi les pays de l'UE+ par rapport à 2022 (+21 000), c'est l'inverse qui s'est produit en Espagne (-13 000). Dans l'intervalle, la prise de décision est restée stable en France.

Pour la troisième année consécutive, la plupart des décisions ont été rendues sur des demandes présentées par des Syriens (132 000 décisions) et des Afghans (89 000), représentant conjointement un tiers de l'ensemble des décisions dans l'UE+. De notables augmentations absolues des décisions rendues ont également été observées pour les ressortissants: de Turquie (38 000 décisions en première instance), du Venezuela (45 000), du Maroc (16 000), de Géorgie (23 000), de Russie (10 000), de République démocratique du Congo (11 000), d'Érythrée (12 000) et d'Ukraine (10 000).

Les décisions relatives aux demandes d'asile ne sont qu'un moyen parmi d'autres de clore un dossier d'asile. Les abandons et autres clôtures de dossiers contribuent également au flux global de sortie en première instance. En 2023, le nombre total de dossiers sortant du régime d'asile en première instance (combinant les décisions de première instance, les abandons après retrait et d'autres clôtures) a également atteint son niveau le plus élevé depuis six ans (environ 863 000).

Pour décrire avec précision le niveau de pression exercé sur les régimes d'asile nationaux, il convient de juxtaposer le nombre de demandes introduites (flux entrant) à l'ensemble des clôtures de dossiers (flux sortant). Il en ressort que l'écart entre le nombre de demandes de protection internationale et le nombre de dossiers sortant du régime d'asile en première instance a continué à se creuser pour atteindre son niveau le plus élevé depuis cinq ans. En d'autres termes, l'année 2023 a vu le régime d'asile de première instance absorber environ 280 000 dossiers de plus que ce qu'il est parvenu à traiter. Il s'agit d'une augmentation de 66 % de l'accumulation des dossiers par rapport à 2022, ce qui a contribué à la poursuite de la tendance observée depuis la mi-2021, à savoir que les entrées ont toujours été supérieures aux sorties.

Dossiers en attente en première instance

L'écart qui ne cesse de se creuser entre les demandes et les clôtures de dossiers a conduit au nombre le plus élevé d'affaires pendantes au cours de ces huit dernières années, après les niveaux record enregistrés en 2015 (*voir figure 2*).

Fin 2023, environ 883 000 dossiers étaient en attente d'une décision en première instance (soit une augmentation de deux cinquième par rapport à la fin de 2022). Les dossiers concernaient toute une série de nationalités, mais le plus grand nombre d'entre eux avait trait



à des Syriens et des Turcs. La moitié de tous les dossiers en cours dans l'UE+ étaient en attente depuis plus de six mois.

Figure 2: Nombre de dossiers pendants en première instance dans les pays de l'UE+ à la fin de l'année, 2015-2023



Remarque: les données d'octobre-décembre 2023 n'étaient pas disponibles pour le Portugal.

Source: données du SAPP de l'AUEA au 1^{er} février 2024.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-34-processing-asylum-applications-first-instance>

3.5. Traitement des demandes d'asile en deuxième instance ou instances supérieures



En 2023, les développements en deuxième instance se sont concentrés sur le droit d'accès à la procédure d'appel et sur les organes compétents qui devraient examiner un appel en fonction des circonstances. Le champ d'application des recours dans les affaires de protection internationale (y compris l'obligation de fournir un examen *ex nunc* des faits et des points de droit) et l'effet suspensif des recours ont fait l'objet de modifications législatives et d'un contrôle juridictionnel. Certains pays ont renforcé leur législation sur le droit à être entendu devant une instance d'appel, et plusieurs arrêts ont souligné l'importance de cette garantie procédurale en appel. En outre, les juridictions ont souligné la nécessité de veiller à ce qu'un interprète, un enquêteur ou un juge du même sexe soient disponibles en appel.

Comme chaque année, les instances de recours ont suspendu l'examen des dossiers en appel pour des profils spécifiques de demandeurs (par exemple pour les demandeurs de la bande de Gaza et du Soudan) en raison des situations en cours. Les pays ont également mis à jour les lignes directrices en fonction de l'évolution de la situation dans les pays d'origine.

La longueur des recours en matière d'asile est un sujet de préoccupation pour les autorités nationales, les organisations de la société civile ayant exhorté plusieurs pays de l'UE+ à rendre une décision dans des délais raisonnables. La numérisation des recours dans les



dossiers de protection internationale s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 par le biais des audiences à distance.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-35-processing-asylum-applications-second-or-higher-instances>

3.6. Accueil des demandeurs de protection internationale



Les défis des années précédentes se sont poursuivis en 2023 en ce qui concerne l'accueil des demandeurs de protection internationale. Les autorités chargées de l'accueil dans la majorité des pays de l'UE+ se préoccupent toujours de fournir un logement convenable à chaque demandeur, car les organisations internationales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les médiateurs et les organisations de la société civile signalent fréquemment des cas de sans-abrisme, d'indigence ou de conditions de vie inférieures aux normes, ainsi que l'absence de services d'aide. La situation a continué d'avoir une incidence négative sur les demandeurs vulnérables et ayant des besoins particuliers, tels que les enfants, les femmes, les demandeurs LGBTIQ ou les demandeurs qui présentent des incapacités physiques ou mentales (*voir Section 4*). Les juridictions ont souvent été appelées à garantir l'accès à des conditions d'accueil matérielles et à des conditions dignes pour tous les demandeurs.

En plus de répondre aux besoins urgents, les autorités nationales de plusieurs pays ont poursuivi leur quête de solutions structurelles pour garantir des régimes d'accueil flexibles et durables, ce qui a donné lieu à des modifications, par exemple, de la structure institutionnelle, de la structure de financement et des accords de coopération avec d'autres parties prenantes. La durabilité environnementale des installations a gagné en importance, les régimes d'accueil devant faire face à une augmentation de la demande et à une hausse des coûts de l'énergie, comme indiqué dans une [mise à jour situationnelle](#) spécifique de l'AUEA.

La pression exercée sur le régime d'accueil a joué un rôle de catalyseur dans la révision et l'application plus stricte des règles relatives au droit aux conditions d'accueil. D'une manière générale, l'évolution de la législation a permis de clarifier la fin de l'accueil. Comme les années précédentes, le flux sortant des centres d'accueil a souvent stagné, voire ralenti, étant donné que les bénéficiaires reconnus de protection internationale ont eu des difficultés à trouver leur propre logement sur le marché privé. Les propositions politiques visaient à faciliter cette transition et à permettre un accès plus rapide au marché du travail.

Même si des défis subsistent, les autorités nationales doivent continuer à rechercher des solutions flexibles et durables en matière d'accueil afin de s'adapter efficacement à l'évolution du nombre et du profil des demandeurs d'asile et des résidents accueillis.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-36-reception-applicants-international-protection>



3.7. Aspects de la rétention impliquant des demandeurs et d'anciens demandeurs



En 2023, les pratiques et les conditions de rétention ont continué à faire l'objet d'un examen minutieux de la part des institutions judiciaires et de contrôle internationales, européennes et nationales. Le débat public s'est intensifié sur la rétention aux frontières des personnes qui arrivent de manière irrégulière et sur leur possibilité d'accéder à la procédure d'asile ou d'obtenir des conseils et des avis juridiques. Les conditions de rétention aux frontières ont souvent été décrites comme alarmantes par les organisations internationales et de la société civile. La CEDH a rendu des décisions sur des dossiers datant des années précédentes, condamnant ces conditions et pratiques aux frontières. La CEDH et les juridictions nationales se sont également prononcées contre la rétention de demandeurs ayant des besoins particuliers, notamment les enfants.

Les pays de l'UE+ ont généralement élargi les motifs de rétention des étrangers, y compris les demandeurs de protection internationale, et ont augmenté la durée possible de la rétention des migrants. Les changements législatifs dans certains pays comprennent la possibilité de rétention d'un demandeur qui risque de prendre la fuite en attendant un transfert vers un autre pays de l'UE+ en vertu du règlement Dublin III.

Parmi les thèmes clés des discussions politiques figuraient la rétention des étrangers dans l'attente d'un retour, l'application du principe de non-refoulement dans de tels cas et la possibilité réelle de mettre en œuvre les décisions de retour. Ces domaines ont également été abondamment reflétés dans les développements jurisprudentiels en 2023.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-37-aspects-detention-involving-asylum-applicants-and-former-applicants>

3.8. Accès à l'information



Les autorités nationales et les autres parties prenantes ont poursuivi leurs efforts pour que les informations soient disponibles plus facilement; et dans différents formats et langues. Certains pays ont produit des informations personnalisées destinées à des publics spécifiques, tels que les demandeurs mineurs et les personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Certains pays ont lancé des campagnes d'information visant à dissuader les ressortissants de pays à faible taux de reconnaissance d'entreprendre des voyages périlleux vers l'UE, pour ensuite voir leur demande rejetée. D'autres ont mis l'accent sur la sensibilisation des demandeurs rejetés à la possibilité d'un retour volontaire dans le pays d'origine.

Après plusieurs années de travail, l'AUEA a lancé un nouveau portail complet, [Let's Speak Asylum](#), où une méthodologie recommandée et des outils pratiques sont mis à la disposition des parties prenantes travaillant sur la mise à disposition d'informations dans le régime d'asile.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-38-access-information>



3.9. Assistance juridique et représentation



En 2023, les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts en vue d'améliorer l'accès à l'assistance juridique et la qualité de celle-ci à tous les stades de la procédure d'examen de la demande d'asile. Parmi les évolutions, citons les changements institutionnels, la formation spécialisée des prestataires et la modification des critères d'éligibilité pour travailler en tant que prestataire d'assistance juridique dans le domaine de la protection internationale.

Néanmoins, des difficultés ont été signalées en ce qui concerne l'accès à l'assistance juridique, en particulier aux frontières ou en rétention. Par exemple, l'absence de communication avec un avocat et le droit effectif à l'assistance juridique pour les demandeurs d'asile en rétention ont été soulevés dans différents forums. Certains pays ont modifié leurs dispositions nationales pour renforcer le droit des demandeurs d'asile placés en rétention à être en contact avec des membres de leur famille, des conseillers juridiques et des organisations pertinentes.

Alors que les personnes déplacées continuent d'arriver en provenance d'Ukraine, certains pays de l'UE+ ont continué de fournir des informations juridiques et une assistance dans le cadre de la procédure de protection temporaire.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-39-legal-assistance-and-representation>

3.10. Services d'interprétation



En 2023, les autorités nationales, les cours et tribunaux, les organisations de la société civile et les prestataires de services se sont efforcés d'améliorer l'accès et la qualité des services d'interprétation dans les procédures d'asile et le régime d'accueil. Dans l'ensemble des pays de l'UE+, l'augmentation des demandes a entraîné une hausse des besoins en interprétation. Dans certains pays, où les profils des demandeurs sont restés similaires à ceux des années précédentes, aucun nouveau besoin significatif n'est apparu. Toutefois, dans les pays qui ont accueilli des demandeurs présentant des profils divers, des difficultés supplémentaires ont été relevées en ce qui concerne la mise en place de services d'interprétation efficaces. Dans l'ensemble, les pénuries dans certaines langues, l'indisponibilité de l'interprétation pour certains services et l'hétérogénéité des normes ont continué d'avoir des répercussions sur les droits procéduraux des demandeurs et l'accès aux services, tels que les soins de santé.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-310-interpretation-services>



3.11. Informations sur le pays d'origine



Les principales évolutions dans la production d'informations sur les pays d'origine (COI) en 2023 ont porté sur l'amélioration des méthodologies, notamment par la normalisation des rapports, le renforcement de la coopération dans des cadres bilatéraux, internationaux et européens, ainsi qu'avec des organisations de la société civile, l'amélioration de l'accessibilité des informations sur les pays d'origine en mettant les rapports et les ressources à la disposition du public, et l'élargissement de la portée des informations en abordant des domaines spécifiques de manière plus détaillée.

Comme les années précédentes, les unités COI a continué de se concentrer sur les pays d'origine les plus courants des demandeurs d'asile en Europe, à savoir l'Afghanistan, la Syrie et l'Irak. Les pays de l'UE+ ont également suivi l'évolution de la situation en Amérique latine, à mesure que l'intérêt pour la région a augmenté. À la suite de l'invasion russe de l'Ukraine, les besoins en informations sur les pays d'origine concernant la situation en matière de sécurité en Russie et en Ukraine ont considérablement augmenté. Cette tendance s'est maintenue en 2023, et les unités COI nationales ont, dans la mesure du possible, produit des informations sur les deux pays, également à la suite de missions d'enquête.

Les difficultés signalées dans le domaine de la production d'informations sur les pays d'origine comprenaient des pénuries de personnel, un manque d'accessibilité aux informations sur les dernières évolutions en raison de conflits, de problèmes de sécurité et d'un accès limité aux pays dotés de gouvernements autoritaires, ainsi qu'une augmentation des demandes urgentes qui met à rude épreuve les ressources disponibles.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-311-country-origin-information>

3.12. L'apatridie dans le contexte de l'asile



Dans le contexte de l'asile, l'apatridie peut affecter le processus de détermination d'une demande de protection internationale ainsi que les garanties procédurales du demandeur. En 2023, l'apatridie est restée un sujet important à l'ordre du jour de l'UE. C'est d'autant plus vrai que les considérations liées à l'apatridie concernaient deux grandes zones de conflit en 2023, à savoir la Palestine et l'Ukraine.

En 2023, environ 2 300 demandes d'asile ont été déposées dans les pays de l'UE+ par des apatrides, un chiffre similaire à 2022. Tout au long de l'année, un peu plus de 1 200 décisions ont été rendues en première instance à des demandeurs apatrides dans les pays de l'UE+. Le taux de reconnaissance des demandeurs apatrides était de 53 % en 2023, relativement similaire à celui des dernières années, mais beaucoup plus faible qu'au cours de la crise des réfugiés de 2015-2016 (lorsque près de 9 décisions sur 10 étaient positives). À la fin de l'année 2023, 1 900 dossiers de demandeurs apatrides étaient pendants en première instance.



Un certain nombre d'évolutions législatives visaient à accroître la reconnaissance et à garantir la protection des droits des apatrides, y compris des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de protection internationale apatrides, ainsi que de leurs enfants. Malgré les évolutions positives, les organisations de la société civile ont souligné qu'il restait encore beaucoup à faire pour recenser et protéger pleinement les droits des apatrides.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-312-statelessness-context-asylum>

3.13. Contenu de la protection



Le contenu de la protection fait référence aux droits auxquels les bénéficiaires d'une forme de protection peuvent prétendre dans le pays d'asile, ainsi qu'aux obligations qui y sont associées. La protection est accordée lorsque les demandeurs reçoivent une décision positive octroyant le statut de réfugié ou le statut conféré par la protection subsidiaire (également appelés «statuts harmonisés de l'UE»). Exprimé sous forme de pourcentage, le taux de reconnaissance se définit comme le nombre de décisions positives par rapport au nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale. Bien que les formes nationales de protection octroient divers statuts de protection aux ressortissants de pays tiers, ces statuts non harmonisés entre les pays de l'UE+ ne sont généralement pas inclus dans le calcul du taux de reconnaissance.

En 2023, le taux de reconnaissance en première instance des formes de protection réglementées par l'UE s'est élevé à 43 %, soit une augmentation pour la troisième année consécutive. Il s'agissait du taux le plus élevé depuis 2016 (lorsque 57 % des décisions avaient octroyé le statut de réfugié ou la protection subsidiaire). Cette hausse est principalement due à l'augmentation des taux de reconnaissance des Afghans, des Irakiens, des Palestiniens et des Ukrainiens, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de décisions rendues pour les Syriens. Au total, 54 % de toutes les décisions positives ont accordé le statut de réfugié, tandis que 46 % ont accordé une protection subsidiaire.

Au-delà des statuts réglementés par l'UE, il convient de noter que plus d'un quart des décisions négatives concernant des statuts réglementés par l'UE ont accordé une forme nationale de protection, qui offrait des autorisations de séjour pour raisons humanitaires.

Parmi les nationalités présentant les taux de reconnaissance les plus élevés en 2023 figuraient les Syriens (94 %), les Ukrainiens (92 %), les Palestiniens (87 %), les Yéménites (84 %), les Érythréens (83 %) et les Biélorusses (81 %).

L'étendue et la qualité des droits et services auxquels ont accès les bénéficiaires de protection déterminent leurs perspectives d'intégration effective dans la société d'accueil. En 2023, les changements législatifs et politiques se sont concentrés sur la réunification familiale et les formes nationales de protection, tandis que certains pays de l'UE+ ont continué d'élaborer des politiques et des stratégies d'intégration adaptées aux profils communs des bénéficiaires de la protection dans les pays respectifs, avec le soutien des organisations de la société civile. Un certain nombre d'initiatives se sont concentrées sur la facilitation des procédures administratives initiées par les bénéficiaires de protection pour accéder aux droits associés.



Le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la directive sur le regroupement familial a donné lieu à des publications et à des recommandations en vue d'améliorer sa mise en œuvre. La CJUE et les juridictions nationales ont continué de fournir des orientations sur son application pratique, en clarifiant les règles connexes relatives à son champ d'application et à ses critères.

Plusieurs initiatives se sont concentrées sur l'établissement ou l'adaptation de règles et de critères relatifs aux formes nationales de protection. Afin d'éviter un vide juridique, certains pays de l'UE+ ont accordé des permis de séjour sur la base de considérations humanitaires ou médicales dans le but de sauvegarder l'intérêt supérieur de l'enfant ou le principe de non-refoulement.

Naturellement, de nombreuses initiatives d'intégration ont ciblé les bénéficiaires de protection temporaire en 2023, notamment l'aide à l'accès à l'éducation et à la formation linguistique. Les organisations de la société civile ont joué un rôle clé en fournissant des services pertinents et en complétant les efforts déployés par les autorités au niveau communautaire.

Parmi les difficultés signalées, il a été noté que l'insuffisance ou l'absence de solutions de logement social et la pénurie de logements à bas prix sur les marchés locaux empêchaient les bénéficiaires de protection internationale de trouver un logement.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-313-content-protection>

3.14. Réinstallation et admission humanitaire



Les pays de l'UE+ se sont efforcés de respecter leurs engagements en matière de réinstallation en 2023, tout en étant confrontés à des défis particuliers au niveau national. Les priorités ont dû être réorganisées dans un contexte de pénurie de places d'hébergement pour les réfugiés réinstallés. Dans le même temps, des situations d'urgence ont frappé des pays tiers dans lesquels des réfugiés en danger attendaient d'être transférés, notamment le tremblement de terre en Turquie.

Au total, environ 15 000 personnes sont arrivées en 2023 dans l'UE+ en provenance de pays tiers dans le cadre d'une réinstallation ou d'admissions humanitaires. Il s'agit du chiffre le plus bas depuis 2016, à l'exception de 2020, où les transferts ont été gravement entravés par la pandémie de COVID-19.

Les organisations de la société civile ont continué à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la réinstallation et des voies complémentaires, notamment grâce aux programmes d'admission humanitaire. Les organisations de la société civile ont participé à l'orientation des réfugiés, ont contribué au succès des évacuations de réfugiés en danger et soutenu le transfert en toute sécurité de réfugiés sélectionnés en fonction des accords signés avec les pays de l'UE+. Leur rôle dans l'offre de services d'accueil, en particulier de logement, a été déterminant pour alléger la pression pesant sur les régimes d'accueil dans certains pays.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-314-resettlement-and-humanitarian-admissions>



4. Enfants et personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de la procédure d'asile



En 2023, plusieurs pays de l'UE+ ont fait état d'un nombre toujours élevé de demandeurs ayant des besoins particuliers, qu'il s'agisse de demandeurs présentant des incapacités physiques ou mentales, de victimes de violences de genre et d'enfants arrivant seuls dans l'UE. Dans le contexte général des retards fréquents dans la procédure d'asile et des régimes d'accueil saturés, les gouvernements ont continué de chercher des solutions pour garantir la sécurité des personnes les plus vulnérables et leur offrir des conditions dignes. Parfois, des modifications législatives et politiques ont permis de déroger aux normes plus élevées, tandis que les organisations internationales et les organisations de la société civile ont mis en évidence les risques de cette situation à plus long terme.

Dans les pays où le nombre d'arrivées simultanées est élevé, les autorités ont éprouvé des difficultés à recenser et à évaluer de manière appropriée les besoins particuliers. Les arrêts de la CEDH prononcés en 2023, se référant à des situations survenues en 2018-2020, ont rappelé que les lacunes en matière d'identification et de soutien aux demandeurs ayant des besoins particuliers peuvent avoir des conséquences dramatiques sur leur vie. En outre, des [recherches de l'AUEA](#) ont révélé d'importantes lacunes en matière de données, car les pays de l'UE+ ne collectent ou n'enregistrent généralement pas de données sur les vulnérabilités, en grande partie pour des raisons de protection des données, de sorte qu'il est difficile de recenser les types de handicaps ou de vulnérabilités les plus courants détectés parmi les demandeurs de protection internationale.

En octobre 2023, la convention d'Istanbul est entrée en vigueur à l'égard de l'UE, comprenant notamment des dispositions relatives à l'asile et au non-refoulement. Au niveau national, les efforts se sont concentrés sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles et sur le soutien aux femmes victimes de violence. Des cartographies exhaustives ont encore révélé de nombreuses lacunes dans les régimes d'asile et d'accueil, mettant en péril la sécurité des femmes et des jeunes filles. Ces lacunes et leurs effets préjudiciables ont également été relevés et jugés par les tribunaux.

Les autorités nationales se sont efforcées d'améliorer la réactivité des régimes d'asile et d'accueil aux besoins des demandeurs présentant diverses caractéristiques OSIGEGCS. Des informations précises et opportunes sur les pays d'origine se sont concentrées sur la situation des personnes LGBTIQ afin d'évaluer correctement leur situation. C'est à cette fin que l'AUEA a actualisé son [Guide de recherche par pays d'origine sur la situation des personnes LGBTIQ](#) en 2023, dans le but afin d'aider les praticiens. En deuxième instance, les juridictions sont souvent intervenues et ont annulé les décisions négatives prises en première instance afin de garantir la protection de ce profil de demandeurs.

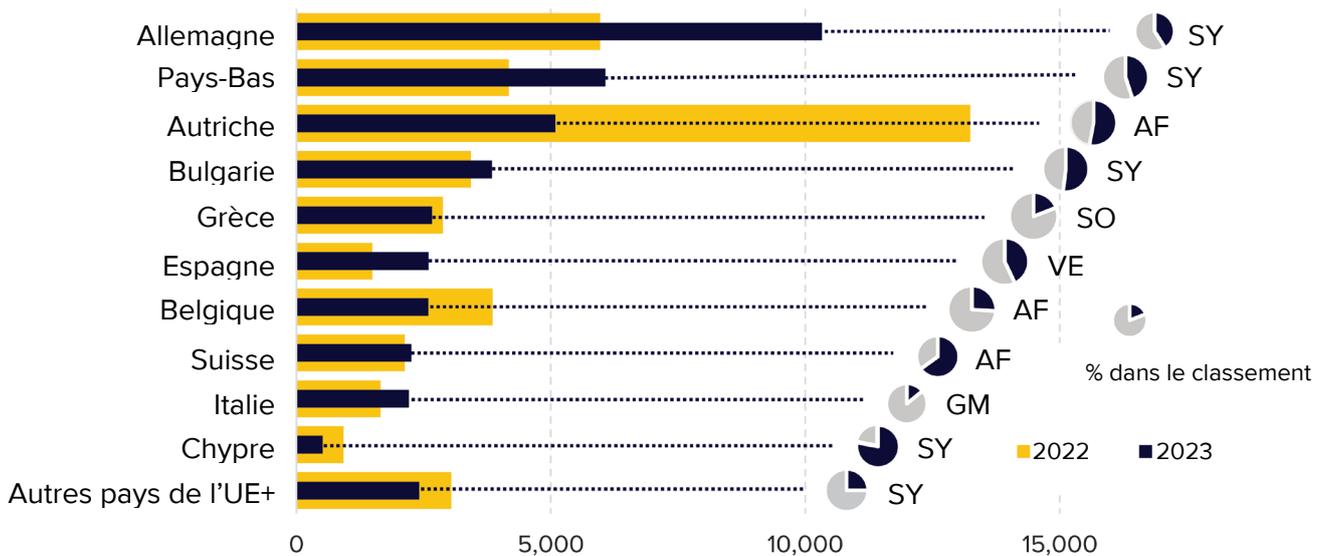
La majorité des personnes en quête de protection temporaire en Europe étant des femmes et des enfants, les considérations liées à la traite des êtres humains ont continué d'occuper une place prépondérante parmi les pays de l'UE+, ce qui a donné lieu à de nouvelles mesures de prévention et de protection en 2023. À la suite de la proposition de la Commission



européenne de décembre 2022 visant à réviser la directive sur la lutte contre la traite des êtres humains, le Parlement européen a adopté son mandat de négociation avec les États membres, qui a débuté en novembre 2023 avec le Conseil européen. Par la suite, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord informel en janvier 2024 sur l'élargissement du champ d'application de la directive actuelle. Au niveau national, les pays de l'UE+ ont introduit des changements pour mieux identifier, orienter et protéger les victimes de la traite. Certains pays ont également mis l'accent sur le suivi de la situation en commandant des études pour analyser les tendances actuelles.

En 2023, 41 000 demandes d'asile ont été déposées par des mineurs non accompagnés autodéclarés dans les pays de l'UE+. Ce niveau est similaire à celui de 2022 (- 5 %) et le deuxième niveau le plus élevé jamais enregistré depuis 2015. La proportion de demandes présentées par des mineurs non accompagnés est restée stable, représentant environ 4 % de l'ensemble des demandes introduites dans les pays de l'UE+. Une part importante des demandeurs mineurs provenaient de Syrie et d'Afghanistan, représentant conjointement trois demandes sur cinq introduites par des mineurs non accompagnés autodéclarés dans les pays de l'UE+.

Figure 3: Classement des dix pays de l'UE+ recevant le plus de demandes de mineurs non accompagnés autodéclarés, 2023 par rapport à 2022, et proportion de demandes introduites selon la principale nationalité de mineurs non accompagnés, 2023



Remarque: les données d'octobre-décembre 2023 n'étaient pas disponibles pour le Portugal.
Source: données du SAPP de l'AUEA au 1^{er} février 2024.

Les demandes implicitement retirées par les mineurs non accompagnés ont diminué de plus d'un tiers par rapport au pic de 2022, en particulier par des mineurs non accompagnés afghans, ce qui suggère une possible réduction des mouvements secondaires des mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+.



Le nombre toujours élevé de demandes émanant d'enfants non accompagnés dans plusieurs pays de l'UE+ a entraîné plusieurs changements dans leur accueil. De nombreux problèmes ont persisté et les conditions d'accueil des enfants n'ont pas souvent été optimales. Des changements législatifs et politiques ont visé à accélérer les processus et à assurer un soutien approprié, les ONG soulignant les risques que ces dérogations peuvent poser dans la pratique.

En outre, un manque de tuteurs pour les demandeurs mineurs non accompagnés a été signalé dans certains pays de l'UE+. Afin de fournir des orientations et d'aider à améliorer la qualité des services, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a élaboré un [manuel à l'intention des formateurs](#) des tuteurs, complété par une plateforme d'apprentissage en ligne. En outre, en collaboration avec l'AUEA, deux guides pratiques ont été créés à l'intention des tuteurs, qui constituent une [introduction à la protection internationale](#) et à la [procédure d'asile](#). La FRA et le Conseil de l'Europe ont également publié des [orientations](#) concernant la protection des enfants aux frontières de l'Europe à l'intention des garde-frontières et des autres autorités.

Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-4-children-and-people-special-needs-asylum-procedure>

5. Le soutien de l'AUEA en 2023



Compte tenu des pressions migratoires et des besoins de protection complexes qui persistent en Europe, l'Agence a élargi son soutien opérationnel et technique pour faire face à l'évolution de la situation. En tant qu'acteur à part entière de la réponse collective de l'UE visant à répondre aux besoins de millions de personnes déplacées, l'AUEA a contribué efficacement à la mise en œuvre de solutions de protection dans toute l'Europe, notamment en offrant une aide aux pays accueillant un grand nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Afin de fournir des informations factuelles à un large éventail de publics, notamment les décideurs politiques, l'AUEA a poursuivi ses activités de collecte, de traitement, de synthèse et d'analyse des informations relatives à des thèmes spécifiques, aux derniers développements, à des thèmes émergents et aux prévisions dans le domaine de l'asile. À la suite de la publication de la [feuille de route pour la convergence](#) de la présidence française du Conseil de l'UE, l'AUEA a réalisé une [étude pilote](#) pour analyser les pratiques décisionnelles en matière de demandes d'asile et l'origine des différences de taux de protection entre les États membres, en particulier en ce qui concerne les pays d'origine pour lesquels des [notes d'orientation](#) ont été rédigées par l'Agence. L'étude a montré que les variations des taux de reconnaissance résultaient de l'interaction complexe de multiples facteurs, tels que les différences entre les régimes nationaux et les pratiques décisionnelles, qui sont influencées par les politiques, les orientations et la jurisprudence nationales. L'étude a également souligné que les produits et les activités de l'AUEA contribuent à la convergence des pratiques.

L'Agence a également procédé à une [évaluation](#) approfondie de l'utilisation et de l'incidence de ses produits d'information et d'orientation par pays, qui a révélé que les produits d'information sur les pays d'origine et d'orientation par pays de l'AUEA étaient largement



utilisés, les premiers principalement par les agents en charge des dossiers et les seconds surtout par les décideurs politiques. La valeur ajoutée des produits de l'AUEA par rapport aux sources nationales réside dans leur autorité, l'utilisation cohérente d'une méthodologie rigoureuse et le niveau d'harmonisation.

Les formations développées et dispensées par l'Agence ont soutenu la mise en œuvre pratique du RAEC en aidant les fonctionnaires du secteur de l'asile et de l'accueil à améliorer leurs connaissances, leurs compétences et leur autonomie pour appliquer des procédures efficaces et équitables, conformément aux normes de l'UE. Au total, plus de 13 000 participations aux activités de formation de l'AUEA ont été enregistrées en 2023 et plus de 7 500 apprenants ont été formés.

L'un des principaux domaines d'action de l'AUEA consiste à fournir une assistance opérationnelle et technique aux États membres, plus particulièrement ceux dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions disproportionnées. En 2023, l'AUEA a fourni un [soutien opérationnel](#) à 13 États membres de l'UE dans un certain nombre de domaines qui, en fonction des besoins spécifiques de chaque pays, peuvent inclure un soutien pour accroître la capacité et la qualité de l'enregistrement et du traitement des demandes en première et deuxième instances; dans les régimes d'accueil nationaux; dans le système de Dublin; dans les évaluations de la vulnérabilité et dans le renforcement de la protection des mineurs non accompagnés; dans l'amélioration de la fourniture et de la gestion de l'information; et dans les domaines de la relocalisation et de la réinstallation. Les évaluations du soutien opérationnel de l'Agence réalisées en 2023 ont montré que le soutien était fourni de manière efficace et avait permis d'améliorer les flux de travail et d'accroître les capacités. Tout au long de l'année 2023, l'AUEA a en outre continué à soutenir la dimension extérieure du RAEC par sa coopération avec les pays tiers sur la base de feuilles de route bilatérales et de programmes régionaux financés par l'UE.

En mai 2023, le premier officier aux droits fondamentaux de l'Agence a été nommé, lequel a commencé à élaborer la stratégie de l'Agence en matière de droits fondamentaux et à mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes pour répondre aux plaintes relatives aux violations des droits fondamentaux dans le cadre des opérations de l'Agence. Des mesures ont également été prises pour élaborer une méthodologie pour la nouvelle unité de suivi de l'Agence. L'accent serait mis sur une collaboration étroite avec les États membres afin de suivre la manière dont les obligations juridiques de l'acquis de l'UE en matière d'asile sont appliquées dans la pratique, d'évaluer la capacité des États membres à gérer la pression, de prévenir les lacunes, d'établir les limites existantes et d'aider les États membres à y remédier.

En 2023, l'AUEA a assuré la présidence tournante du [réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures](#), et a collaboré avec d'autres agences autour de cinq grands domaines prioritaires:

- la numérisation, couvrant les questions liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, la biométrie et l'interopérabilité;
- la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe dans les agences JAI;
- la mise à disposition d'informations dans les situations de migration mixte;
- la cybersécurité; et
- la communication interne et externe afin d'accroître la sensibilisation et de promouvoir les activités et le fonctionnement du réseau.



Lien vers la section du rapport principal: <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2024/section-5-euaa-support-2023>



Conclusions

En 2023, les pays européens ont continué d'accueillir un nombre record de personnes ayant besoin d'une protection, les demandes d'asile ayant augmenté pour la deuxième année consécutive. Les conflits, les persécutions, les violations des droits humains, les catastrophes naturelles et la dégradation des écosystèmes continuent de forcer des millions de personnes à quitter leurs foyers, certaines d'entre elles cherchant protection en Europe.

Plus de 1,1 million de demandes déposées dans les pays de l'UE+ en 2023 rappellent les chiffres de 2015 et 2016, les années de la crise migratoire en Europe. En parallèle, les pays de l'UE+ ont rendu plus de 1,1 million de décisions accordant une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, tandis que le conflit se poursuit et que le pays subit toujours les conséquences dévastatrices de l'invasion russe. Une des différences notables entre les années 2015-2016 et 2022-2023 réside dans le fait qu'au cours de la crise migratoire, l'augmentation du nombre de demandes provenait de quelques pays sélectionnés, alors qu'à l'heure actuelle, les demandeurs proviennent d'un plus grand nombre de pays, ce qui nécessite une plus grande diversité dans les orientations afin d'évaluer efficacement les besoins en matière de protection.

Il est compréhensible que le nombre total de personnes en quête de protection ait soumis les régimes d'asile et d'accueil en Europe à une pression extrême. Des solutions de protection ont été trouvées grâce à la volonté politique d'allouer des ressources supplémentaires et à la combinaison des efforts et de l'expertise de multiples parties prenantes aux niveaux européen, national et local. Contrairement à la période 2015-2016, l'année dernière n'a pas été présentée comme une « crise » dans le discours public, alors que le nombre de personnes ayant besoin d'une protection internationale et temporaire prises en charge s'est révélé supérieur, ce qui indique que, malgré des limitations à divers degrés du fonctionnement des régimes nationaux d'asile et d'accueil, les pays européens ont enregistré des progrès sur le plan de l'amélioration de leur préparation et sont mieux équipés pour gérer un afflux élevé de personnes en quête de protection.

Les lacunes et les insuffisances ont néanmoins été généralisées dans les régimes d'accueil, puisque des organisations internationales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des médiateurs et des organisations de la société civile ont fréquemment signalé des conditions de vie inférieures aux normes, des services d'aide limités et de nombreux cas de sans-abrisme. Les autorités chargées de l'asile ont également signalé que les demandeurs d'asile qui arrivent sont de moins en moins en bonne santé, probablement en raison des voyages de plus en plus dangereux qu'ils entreprennent pour atteindre l'Europe. Répondre de manière méthodique et systématique à ces besoins en matière de santé nécessite davantage de ressources. Étant donné qu'il est évident que la pression persistera dans les années à venir, les pays de l'UE+ doivent programmer et investir en conséquence pour améliorer leurs capacités de traitement et renforcer les régimes d'accueil afin d'offrir des conditions d'accueil dignes aux personnes dans le besoin.

Dans le cadre des efforts déployés par les pays de l'UE+ pour fournir une protection efficace et des limitations signalées dans le fonctionnement des régimes d'asile et d'accueil, le rôle des institutions judiciaires a été déterminant dans l'interprétation de l'acquis de l'UE en matière d'asile et dans l'orientation de la mise en œuvre pratique du RAEC. La CJUE et les institutions judiciaires nationales ont continué à examiner la législation, les politiques et les



pratiques nationales dans un certain nombre de domaines liés au RAEC, en mettant particulièrement l'accent sur l'accès effectif au territoire, la procédure d'asile et l'application du principe de non-refoulement, la système édure de Dublin, l'évaluation des demandes, les conditions d'accueil (y compris les garanties pour les demandeurs ayant des besoins particuliers) et la rétention. En réponse à l'augmentation des demandes, on s'attend à ce que les tentatives d'externalisation du traitement des demandes de protection internationale restent à l'ordre du jour politique. Dans ce contexte, il sera essentiel que les juridictions nationales effectuent des contrôles judiciaires afin de veiller à ce que des procédures d'asile équitables et efficaces soient mises à la disposition des demandeurs.

Une part importante des dossiers étant en attente d'une décision en deuxième instance, on s'attend à ce que les décisions de justice définissent de plus en plus les pratiques légales et influencent les politiques d'asile dans les pays de l'UE+. À cette fin, il est essentiel d'allouer des ressources pour promouvoir l'expertise et le développement professionnels en matière d'asile parmi les juges nationaux. Il est également primordial que les autorités suivent les décisions des juridictions afin de renforcer la confiance dans le RAEC et d'en préserver l'intégrité.

Un domaine ayant suscité de nombreux débats en 2023, comme au cours des années précédentes, a été le double défi de la gestion des frontières et de l'accès effectif à la protection des personnes dans le besoin. En 2023, des mesures importantes ont été prises pour calibrer un système de gestion intégrée des frontières extérieures, afin de contrôler efficacement les frontières extérieures terrestres et maritimes et de préserver le fonctionnement de l'espace Schengen. Cela s'est traduit par l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes d'information sur les frontières et la sécurité, par une coordination plus étroite entre les agences européennes et les autorités nationales et par la coopération avec des pays tiers. En outre, un des éléments clés de la gestion intégrée des frontières extérieures, tel qu'elle a été présentée par la Commission européenne en 2023, est le plein respect des droits fondamentaux. Des rapports ont néanmoins fait état à plusieurs reprises de pratiques empêchant l'accès effectif au territoire de personnes qui auraient pu avoir besoin d'une protection. Il est essentiel que les pays de l'UE+ mettent en place et outillent suffisamment de mécanismes indépendants pour contrôler le respect des droits fondamentaux aux frontières, comme le prévoit également le pacte sur la migration et l'asile.

Il ne fait aucun doute que l'accord politique sur le pacte et les mesures concrètes prises par la suite en vue de son adoption ont constitué une avancée majeure dans l'évolution du RAEC. Dans son évolution historique, le RAEC a toujours incité les pays de l'UE+ à améliorer leurs régimes d'asile et d'accueil et à renforcer les normes de protection. Le pacte entend offrir un système d'asile moderne effectivement multiforme et offrant divers instruments. Il vise à aider les pays à faire face à une réalité complexe au sein d'un paysage migratoire défini par des paramètres multiples, variés et souvent imprévisibles. Comme il ne peut être tenu compte de tous les scénarios possibles, le pacte vise à renforcer les solutions et à élargir l'éventail des éventualités abordées par ses différents instruments.

Bien qu'importante, l'élaboration d'une législation commune n'est qu'une étape vers une politique d'asile unifiée et des normes de protection harmonisées. Il est tout aussi essentiel d'appliquer les règles de manière convergente et harmonisée. Les mois qui suivront l'adoption du pacte seront une période chargée, mais constructive, au cours de laquelle les pays mettront en place les dispositions nécessaires au fonctionnement pratique du pacte, à l'aide des orientations de la Commission européenne et avec le soutien des agences de l'UE. Dans le cadre de ce processus et au-delà, l'AUEA demeurera une composante essentielle de





l'architecture européenne de l'asile, en fournissant un soutien technique, opérationnel et en matière de formation aux pays de l'UE+. Grâce à son mandat renforcé, l'Agence travaillera en étroite collaboration avec les pays pour surveiller la manière dont les obligations juridiques de l'acquis de l'UE en matière d'asile sont appliquées dans la pratique, prévenir les lacunes, recenser les limites existantes et aider les pays à y remédier.



Rapport 2024 sur la situation de l'asile: Résumé

Source d'informations de référence sur la protection internationale en Europe, le rapport 2024 sur la situation de l'asile offre un aperçu complet des principales évolutions en matière d'asile pour l'année 2023. Le résumé constitue une version abrégée du rapport principal.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) rassemble des informations sur tous les aspects du régime d'asile européen commun. À cette fin, le rapport décrit les changements apportés aux politiques, aux pratiques et à la législation. Il présente les tendances en matière d'asile, les indicateurs clés pour l'année de référence 2023, un aperçu du système de Dublin qui détermine l'État membre responsable d'un dossier et une section consacrée aux demandeurs ayant des besoins particuliers, y compris les mineurs non accompagnés. Des exemples de jurisprudence sont présentés pour l'interprétation du droit européen et du droit national dans le contexte de l'acquis de l'UE en matière d'asile.

Le rapport 2024 sur la situation de l'asile s'appuie sur des informations provenant d'un large éventail de sources, notamment les points de vue des autorités nationales, des institutions de l'UE, des organisations internationales, des organisations de la société civile et du monde universitaire, afin de brosser un tableau complet et d'exposer diverses perspectives. Couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ce rapport constitue une référence sur les dernières évolutions en matière de protection internationale en Europe.